

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS68

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE 37

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« frais »

insérer le mot :

« supplémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.